



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Olivier GAUTHRON, (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Jean-Luc MAHIEU (suppléé par M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELHI), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléant de M. Jean-Luc MAHIEU), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistait à la séance : Mme Marie-Jo DURIEUX.

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Ajout d'un point à l'ordre du jour
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Désignation du secrétariat de séance
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Modification de l'article n°38 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Désignation de nouvelles représentantes titulaires au sein de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Modernisation de l'Administration »
Rapporteur : P. ESPINOSA
- Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »
Rapporteur : P. ESPINOSA

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

8. Désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »
Rapporteur : P. ESPINOSA
9. Désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »
Rapporteur : P. ESPINOSA
10. Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »
Rapporteur : P. ESPINOSA

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire
⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale
Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

12. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission
Rapporteur : G. BRACHOTTE
13. Demande de prolongation de la validité des bons-cadeaux, relatifs à l'opération « Le repos des Héros en Côte-d'Or ».
Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

14. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission
⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)
Rapporteur : J.P. COLOMBERT
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)
Rapporteur : J. THÉVENEAU
15. Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines » à AISEREY - Cession de la parcelle n° ZM 313
Rapporteur : J.P. COLOMBERT
16. Demande d'autorisation de division d'une parcelle sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze »
Rapporteur : J.P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission
⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)
Rapporteur : V. CROUZIER

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Rapporteur : J.E. ROLLIN

FINANCES

18. Demande d'admission en non-valeur
Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

19. Tableau des effectifs – annulation de la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28.64/35^{èmes}
Rapporteur : V. CROUZIER

20. Tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie A
Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

22. Accord de Préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Écologique
Rapporteur : V. DANCOURT

MOBILITÉ

23. Réception de l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : V. DANCOURT

24. Inscription au Challenge de la Mobilité 2021
Rapporteur : V. DANCOURT

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission
Rapporteuse : N. SEGUIN

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) CREATIV'
Rapporteur : J.E. ROLLIN

EMPLOI ET ACTION SOCIALE

26. Présentation du projet « Maison France Service »
Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission
Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

**GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT
DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI**

28. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

INFORMATIONS

29. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur : P. ESPINOSA

En accord avec l'article n° 15 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance plénière en date du 17 décembre 2020, Monsieur le Président propose l'inscription d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance plénière du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que le rapport supplémentaire concerne une demande de prolongation de la validité des bons-cadeaux, relatifs à l'opération « Le repos des Héros en Côte-d'Or ».

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'ajout d'un rapport supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance plénière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter ce rapport supplémentaire dans la partie Mutualisation-Communication-Action culturelle-Tourisme (Rapport 13).

2. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'Assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle, au Tourisme pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action Culturelle, au Tourisme comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 juin 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Modification de l'article n°38 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été approuvé lors de la séance plénière en date du 17 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de procéder à une modification de l'article 38 sur les Commissions Communautaires afin de permettre, notamment, l'expression pluraliste des élus des Communes-membres. Ainsi, l'article avec les propositions d'ajouts est joint en annexe, en rouge dans le texte.

Monsieur Martial MATHIRON s'interroge sur le bien-fondé de cette modification. Pourquoi limiter la composition des Commissions à 25 membres alors que lors de certaines séances, peu de membres sont présents, que certaines Commissions ne se réunissent que peu souvent voire pas du tout ? Comment désigner les membres des Commissions ? Qu'en est-il de la représentation pluraliste ? Comment faire apparaître la représentativité entre la majorité et l'opposition dans une Commune ? Cette règle unique s'applique à toutes communes, quel que soit le nombre d'habitants.

Monsieur le Président répond que les communes doivent définir en interne les noms et nombre des représentants à proposer pour constituer une Commission. La Collectivité est constituée de 22 communes, donc les Commissions peuvent déjà être constituées d'un membre par commune, soit 22 membres. Il reste donc 3 postes à pourvoir.

Monsieur Martial MATHIRON demande donc comment choisir ces membres.

Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme répond que dans le respect de la pluralité, il peut être attribué un siège par commune pour ensuite appliquer la représentativité. Le nombre de 25 représentants est raisonnable pour constituer les commissions. Au-delà de ce nombre, les travaux en séance plénière ne seraient pas productifs.

Monsieur Martial MATHIRON propose une piste de réflexion qui serait de limiter le nombre de sièges par commune et non de limiter le nombre à 25 membres par Commission.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare que l'expression du pluralisme est décrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui explique que le fonctionnement d'une Commission est à définir par l'Établissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) et non par les communes.

Monsieur le Président, pour répondre sur le point de la représentativité, rappelle que lors d'un vote majoritaire, les élus communautaires ont décidé d'inclure les conseillers municipaux au sein des Commissions communautaires. Il rappelle également que les avis émis par les Commissions ne sont que consultatifs et que ce sont les votes en Conseils Communautaires qui ont valeur en matière de décision.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 23 voix **POUR**,
- 08 voix **CONTRE** (Mme Bernadette BERGER, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Olivier GAUTHRON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU),

- **VALIDE** la modification de l'article n°38 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
5. Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Monsieur Étienne PITON d'intégrer la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élu municipal de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À ce jour, la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Christophe MAZUER
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Éric MOUREY
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Jean PATOUILLET
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Philippe PETIT
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Alexandre PRIN
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Monsieur Francis VEYSSE
Monsieur Dominique JANIN	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Étienne PITON comme membre de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique », composée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Catherine BERTET	Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Monsieur Daniel CHETTA	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Sylvain FERREUX	Monsieur Christophe MAZUER
Monsieur Jean-Marc FRELIH	Monsieur Éric MOUREY
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Jean PATOUILLET
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Philippe PETIT
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Étienne PITON
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Monsieur Alexandre PRIN
Monsieur Dominique JANIN	Monsieur Francis VEYSSE

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
6. Désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Mesdames Jacqueline DALLA TORRE et Françoise GAUTHEROT d'intégrer la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels ; Modernisation de l'Administration » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élues municipales de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels ; Modernisation de l'Administration » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Sébastien BONNOT	Madame Evelyne MONNOT
Monsieur Jean-Pierre COFFIN	Monsieur Philippe PETIT
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Corinne PRIN
Madame Rolande CHRETIEN	Monsieur Daniel RIANDET
Madame Maryline GRANDIOWSKY	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Claire JACOTOT	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mesdames Jacqueline DALLA TORRE et Françoise GAUTHEROT, Conseillères municipales de la Commune de GENLIS, comme membres de la 3^{ème} Commission « Finances, Personnels, Modernisation de l'Administration », composée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Madame Claire JACOTOT
Monsieur Sébastien BONNOT	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Jean-Pierre COFFIN	Madame Evelyne MONNOT
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Monsieur Philippe PETIT
Madame Rolande CHRETIEN	Madame Corinne PRIN
Madame Jacqueline DALLA TORRE	Monsieur Daniel RIANDET
Madame Françoise GAUTHEROT	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Maryline GRANDIOWSKY	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
7. Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Monsieur Étienne PITON d'intégrer la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élus municipal de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À ce jour, la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique » est constituée des membres suivants :

Membres représentants élus	
Madame Nathalie ANDREOLETTI	Monsieur Jean-Luc MAHIEU
Madame Bernadette BERGER	Monsieur Emmanuel ORFAO
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Patricia COTTRET	Madame Monique PINGET
Madame Marie-Paule FONTAINE	Madame Laurence SCHERRER
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Claire JACOTOT	Madame Marie-Jo TROUSSEL
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Claude VERDREAU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Étienne PITON comme membre de la 4^{ème} Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique », composée comme suit :

Membres représentants élus	
Madame Nathalie ANDREOLETTI	Monsieur Emmanuel ORFAO
Madame Bernadette BERGER	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Dominique CHOPPIN	Madame Monique PINGET
Madame Patricia COTTRET	Monsieur Étienne PITON
Madame Marie-Paule FONTAINE	Madame Laurence SCHERRER
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Jérôme THEVENEAU
Madame Claire JACOTOT	Madame Marie-Jo TROUSSEL
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Claude VERDREAU
Monsieur Jean-Luc MAHIEU	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.
8. Désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de la 5^{ème} Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Mesdames Jacqueline DALLA TORRE, Gaëlle THOMAS et de Monsieur Pierre-Yves GAUTHEROT, d'intégrer la 5^{ème} Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élus municipaux de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la 5^{ème} Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie » est constituée comme suit :

Membres représentants élus	
Monsieur Jean-Paul BONY	Madame Claire JACOTOT
Madame Nathalie CONTET	Madame Anne LIMBARDET
Madame Sylvie CHASTRUSSE	Madame Marie-Noëlle MARION
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON	Madame Evelyne MONNOT
Madame Maïté COUBAT	Madame Christelle NECCHI
Madame Aurore DARCY	Monsieur Dominique PAUTET
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Julie VAN TROOSTENBERGHE
Monsieur Sylvain FERREUX	

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point n'est pas conforme à l'article 38 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le nombre maximum de représentants de la Commune de GENLIS étant déjà atteint.

Monsieur Martial MATHIRON reprend la parole pour questionner à nouveau l'Exécutif sur le point de la représentativité, en rappelant que selon la hiérarchie des normes, la loi est supérieure au règlement. Quelle est la légitimité des membres actuels composant la Commission ? Pourquoi ne pas appliquer la règle de la proportionnalité ? Il rappelle que dans sa commune, 80% des élus au Conseil Municipal en constituent la majorité.

Monsieur le Président précise que l'installation de membres supplémentaires de la commune de GENLIS n'est pas possible, conformément à l'article 38 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, voté préalablement au cours de la séance plénière en date du 15 juillet 2021.

9. Désignation de nouveaux représentants titulaires au sein de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Mesdames Jacqueline DALLA TORRE, Gaëlle THOMAS, et de Monsieur Pierre-Yves GAUTHEROT, d'intégrer la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élus municipaux de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce jour, la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Denise ALLEMAND	Monsieur Cyril GIRARD
Madame Bernadette BERGER	Madame Brigitte GOMIOT
Monsieur Jean-Paul BONY	Madame Anne LIMBARDET
Madame Carole CLAUDEL-SALOMON	Madame Marie-Noëlle MARION
Madame Francine COTTIN	Monsieur Paul MURANO
Madame Maïté COUBAT	Monsieur Bernard NAVILLON
Madame Aurore DARCY	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Corinne PRIN
Madame Anaïs DUBOIS	Monsieur David REGNET
Madame Sophie GAUDILLAT	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN
Madame Sophie GAUNAND	Madame Marielle SAVROT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'au regard du vote validant la modification de l'article 38 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise voté précédemment lors de cette séance, il invite la commune de GENLIS à refaire une proposition pour

désigner deux personnes et non trois comme souhaité par courrier en date du 17 mai 2021, afin d'être en conformité avec ledit Règlement Intérieur.

Monsieur le Président propose de surseoir ce rapport.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 30 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **SURSOIT** à la désignation de nouveaux membres de la 6^{ème} Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté de Monsieur Étienne PITON d'intégrer la 7^{ème} Commission « Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité d'élu municipal de la commune de GENLIS. Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

À ce jour, la 7^{ème} Commission « Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI » est constituée des membres suivants :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Jacques LOURY
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Pascal MARTEAU
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Joël MILLE
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Alain LEFEVRE	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur André LONCHAMP	Monsieur Pascal THABARD

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Étienne PITON comme membre de la 7^{ème} Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI », composée comme suit :

Membres représentant élus	
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Pascal MARTEAU
Madame Françoise BONNEFOUS	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Joël MILLE

Membres représentant élus	
Monsieur Benoît FRANET	Monsieur Martial PARIZOT
Monsieur Olivier GAUTHRON	Monsieur Étienne PITON
Monsieur Sylvain HENRY	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Alain LEFEVRE	Madame Laetitia REMONDINI
Monsieur Maurice LEHOUX	Monsieur Jean-Marc RENARD
Monsieur André LONCHAMP	Monsieur Pascal THABARD
Monsieur Jacques LOURY	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la société de courtage GRAS SAVOYE BERGER SIMON a remboursé la somme de 3 476,77 € (Trois mille quatre cent soixante-seize euros et soixante-dix-sept centimes euros) pour le mois de juin 2021, dans le cadre du contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

12. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 1^{ère} Commission

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la parution du Journal Communautaire est reportée au mois de septembre, afin de finaliser le document.

Il informe également que la réunion plénière programmée le 28 juillet ne se tiendra pas. Rendez-vous est donné pour le 25 août 2021, une convocation via PASTELL sera envoyée.

Il informe également avoir reçu le rapport de MSA Services, une nouvelle réunion « Tourisme » est à programmer.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

TOURISME

13. Demande de prolongation de la validité des bons-cadeaux, relatifs à l'opération « Le repos des Héros en Côte-d'Or ».

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, via Côte-d'Or Tourisme, son agence de développement touristique, a contribué à la mise en place d'une opération de solidarité et de promotion touristique intitulée « Le repos des héros en Côte-d'Or ».

Cette opération de solidarité locale, qui s'est inscrite dans un dispositif national, avait pour objectifs de reconnaître l'implication du personnel soignant, en offrant par tirage au sort, des bons-vacances à valoir en Côte-d'Or et de relancer la promotion touristique en soutenant les acteurs du tourisme fortement impactés durant la crise sanitaire.

Afin de s'associer à l'opération et valoriser son territoire et les professionnels associés, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé une convention de partenariat avec Côte-d'Or Tourisme en date du 3 juillet 2020 et a abondé à hauteur de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) au budget départemental, offrant ainsi 3 bons-cadeaux d'une valeur de 500,00 € (cinq cents euros) chacun, à valoir, pour partie, sur le territoire intercommunal.

À ce jour, tous les gagnants de l'Opération « Le Repos des Héros en Côte-d'Or » n'ont pu utiliser leur lot, du fait du contexte sanitaire.

Côte-d'Or Tourisme propose, pour les lots concernés, de prolonger la date d'utilisation de chaque bon-vacances (fixée au 30 juin 2021) jusqu' au 31 décembre 2021.

Les gagnants des trois bons-vacances, mis en jeu par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, disposeraient ainsi d'un laps de temps plus important pour les utiliser et bénéficier de plusieurs nuitées offertes au sein d'un hébergement touristique situé sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le report d'échéance d'utilisation du 30 juin 2021 au 31 décembre 2021, des trois bons-vacances de l'Opération « Le Repos des Héros en Côte-d'Or », d'une valeur de 500,00 € (cinq cents euros) chacun,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

14. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la 2^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe de la réunion du Comité Syndical du SICECO qui s'est déroulée le 02 juillet 2021. Le document de synthèse, reçu dernièrement, sera joint à l'envoi du procès-verbal.

Il fait part des difficultés qui pourraient survenir par rapport à l'implantation de nouveaux supports (aériens ou souterrains) pour le passage de la fibre optique. Sur certaines communes dans le secteur de MONTBARD, les opérateurs installent plus de poteaux qu'il ne faudrait pour éviter les études de charges sur les supports préexistants. Il attire donc l'attention et la vigilance des communes du territoire. Si des travaux à venir ou en

cours sont problématiques, il est important de se rapprocher du Conseil Départemental, qui est le financeur et le donneur d'ordre. Lors des réunions de préparation, il est possible de faire part de son désaccord. Le SICECO a envoyé un courrier en ce sens à l'attention du Conseil Départemental qui a validé le fait que les opérateurs ont obligation de démonter les poteaux.

Monsieur Vincent DANCOURT rappelle que le marché de déploiement de la fibre optique, initialement prévu pour 2025, a été avancé à 2022. Dans le cahier des charges, il est stipulé que le passage souterrain des lignes est possible et que le passage aérien n'est autorisé que si le passage en souterrain n'est pas faisable. L'installation en aérien ne peut se faire qu'au regard des études de charges et des calculs de portance.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut pas limiter l'expression lors des réunions préalables, lorsqu'il y en a et ne pas hésiter à se rapprocher du Conseil Départemental pour signaler tout dysfonctionnement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

15. Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines » à AISEREY - Cession de la parcelle n° ZM 313

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Monsieur le Président informe que, à la suite de la rencontre avec les conjoints THIVANT, concernant la cession de la parcelle n° ZM 313 située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines » à AISEREY, d'une superficie de 19 689,00 m² (Dix-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-neuf mètres carrés), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a été contactée pour construire un partenariat afin de répondre à la demande des propriétaires, qui souhaitent une compensation foncière plutôt que financière.

Monsieur Simon GEVREY demande si la demande de compensation des conjoints THIVANT est une équivalence en hectares ou en euros.

Monsieur le Président répond que la compensation est demandée à la valeur du bien vendu.

Monsieur Simon GEVREY précise qu'une compensation de surface à surface est possible mais que le prix de vente/d'achat selon la qualité du terrain (terrain agricole à cinquante centimes d'euro, terrain en ZAE à six euros) est très variable.

Monsieur le Président rappelle qu'aucun engagement n'a été pris. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'une nouvelle rencontre soit nécessaire si la SAFER ne peut donner de réponse favorable, la réserve foncière étant inexistante actuellement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

16. Demande d'autorisation de division d'une parcelle sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze »

Rapporteur : J.P. COLOMBERT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, par un acte notarié en date du 27 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a vendu à la Société « SCI ORCUN », un terrain situé sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Boulouze » sur la Commune de FAUVERNEY (21110).

Il a été convenu entre les parties à cet acte que, le terrain objet de la vente, ne pourra faire l'objet d'aucune division tant en propriété qu'en jouissance, sauf autorisation accordée par le vendeur, en l'occurrence par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, par un exploit d'huissier notifié le 25 juin 2021, la Société « SCI ORCUN » a demandé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise l'autorisation de diviser une des parcelles dont elle est propriétaire, sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze ».

Selon les termes de l'acte notarié, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter du 25 juin 2021 pour donner une réponse à la demande de division parcellaire de la Société « SCI ORCUN ».

Lors d'un entretien avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Monsieur ORCUN, dirigeant de la Société, a fait savoir que cette division a pour objectif de vendre un des bâtiments au locataire actuel et permettre à ce dernier de s'implanter sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze ».

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette demande de division parcellaire par la Société « SCI ORCUN » sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » situé sur la Commune de FAUVERNEY (21110).

Monsieur le Président précise que le locataire actuel, dont l'activité est en plein développement, souhaite acquérir le terrain et non plus le louer. Sans possibilité d'achat, le risque est de voir cette entreprise quitter la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze ».

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande si cette demande est en relation avec le rapport présenté lors du Conseil Communautaire du 15 juin dernier, pour lequel l'Assemblée a donné un avis défavorable à l'ouverture d'un accès supplémentaire ?

Monsieur le Président précise que ce rapport est différent, il ne s'agit pas de la même opération. Il s'agit ici de la vente d'un terrain avec un permis de construire acquis en 2018.

À la demande de Monsieur Simon GEVFREY qui souhaite connaître l'activité de cette entreprise, Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une activité de réfrigération.

Le Conseil Communautaire, **par** :

- 27 voix **POUR**,
- 04 **ABSTENTIONS** (M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY),
- **AUTORISE** la demande de division parcellaire faite par la Société « SCI ORCUN » sur le terrain de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » situé sur la Commune de FAUVERNEY (21110).
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

17. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 3^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN informe les membres du Conseil Communautaire qu'une présentation sera certainement faite en octobre 2021, la compilation des données étant en cours.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

FINANCES

18. Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

Par courrier en date du 09 juin 2021, Madame la Trésorière de Genlis nous demande de procéder à l'admission en non-valeur pour une famille qui utilise les services de garde et de restauration périscolaire d'un montant de 411,00 € (quatre cent onze euros) pour des titres émis entre juin 2019 et octobre 2020.

Le débiteur a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de ses dettes.

Le Président propose donc de procéder à la mise en non-valeur de ces titres pour un montant global de 411,00 € (quatre cent onze euros).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la mise en non-valeur des titres pour un montant global de 411,00 € (quatre cent onze euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

19. Tableau des effectifs – annulation de la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28.64/35^{èmes}

Rapporteur : V. CROUZIER

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021, pour donner suite à une réorganisation, 4 emplois permanents ont été créés. Il s'agissait de 4 augmentations de temps de travail pour des agents titulaires de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Pour l'un d'entre eux, l'augmentation du temps de travail entraînait le passage des cotisations, du régime général, l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques), au régime spécial des fonctionnaires, la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), car le temps de travail était supérieur à 28 heures hebdomadaires.

Cependant, les services de la CNRACL ont informé le service des Ressources Humaines que cette affiliation n'était pas possible, l'agent ne disposant pas de la nationalité française. Par conséquent, il convient de retirer partiellement la délibération n°15/04/2021/10, en ce qu'elle valide la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28.64/35^{èmes} (28h39), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354-432, Indices Majorés 330-382.

L'emploi du temps de l'agent ne sera pour autant pas modifié, et l'agent bénéficiera d'heures complémentaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le retrait partiel de la délibération n°15/04/2021/10 en ce qu'elle crée un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 28.64/35^{èmes} (28h39), relevant de la catégorie hiérarchique 1, Indices Bruts 354-432, Indices Majorés 330-382,

- **INDIQUE** que, par voie de conséquent, l'agent est réaffecté sur son emploi antérieur présent au tableau des effectifs, à savoir, adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes} (25h00), relevant de la catégorie 1, Indices Bruts 354-432, Indices Majorés 330-382,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Tableau des effectifs – création d'un poste de catégorie A

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'un agent contractuel occupe depuis le 12 septembre 2020 le poste de Chef.fe de service des Affaires Juridiques. À ce titre, il.elle a la responsabilité des domaines suivants :

- La réglementation,
- Les assurances,
- Le contentieux,
- La domanialité.

Au vu de la charge de travail qui incombe à ce service et du potentiel de développement, Monsieur le Président souhaite pérenniser le poste. Ce poste est identifié dans l'organigramme de la Collectivité comme un poste de chef.fe de service, c'est pourquoi, Monsieur le Président propose la création d'un poste de catégorie A.

Monsieur le Président rappelle que, comme il l'a déjà indiqué dans le précédent débat d'orientation budgétaire, tous les postes de direction de pôle ou de direction de service sont identifiés comme des postes relevant de la catégorie hiérarchique 5, dit catégorie A d'encadrement supérieur de base.

Monsieur le Président indique que les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13/07/1983 (titre I du statut général des fonctionnaires), occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse. Ainsi l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : (...) pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le service des Ressources Humaines de la Collectivité lancera un appel à candidatures à destination des personnes relevant du statut de la Fonction Publique pour le poste de « Chef.fe de service des Affaires Juridiques » au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président précise qu'en cas de prospection infructueuse, la Collectivité fera appel à un.e agent.e contractuel.le de catégorie A et lui proposera un CDD de trois ans renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021,
- **AUTORISE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique 5, Indices Bruts 444-821, Indices Majorés 390-673,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer un contrat pour couvrir le temps de la vacance temporaire d'emploi,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 4^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais
- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une séance plénière de la 4^{ème} Commission sera programmée, soit la dernière semaine du mois d'août, soit la première semaine de septembre.

22. Accord de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Écologique

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le territoire de l'Intercommunalité a été désigné pour pouvoir conclure, avec l'État, un Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Effectif sur toute la durée du mandat actuel, les Contrats de Relance et de Transition Écologique ont pour vocation, en s'appuyant sur le Projet de Territoire, de développer la transition écologique et la cohésion territoriale sur le territoire. De même, la relance économique, consécutive à la crise sanitaire, est un pilier important des Contrats de Relance et de Transition Écologique.

Pour ce faire, les Contrats de Relance et de Transition Écologique intégreront l'ensemble des dispositifs de contractualisation avec l'État déjà en cours ou à venir (Exemple : Petites Villes de Demain) mais également l'ensemble des projets communaux et intercommunaux à venir.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique permettra à chaque acteur du territoire, dont le projet est recensé, de bénéficier non seulement des crédits de l'Accord de Relance, mais également des nombreux dispositifs.

Monsieur le Président explique que pour ces raisons, il a été demandé aux communes et aux syndicats de bien vouloir faire parvenir leurs projets à l'Intercommunalité. Cette demande a été uniquement formulée pour recenser les projets et permettre de prétendre à des crédits du Plan de Relance notamment. Le Contrat de Relance et de Transition Écologique étant évolutif, les services de l'État ont précisé que d'autres projets pourraient être rajoutés par la suite. Cependant, la vue globale qu'offre le recensement permet de dimensionner, en première approximation, le montant et la répartition des subventions accordées.

Monsieur le Président tient d'ailleurs à remercier l'ensemble des équipes communales du territoire pour la réactivité et l'adaptabilité dont elles ont su faire preuve.

Monsieur le Président rappelle que le Contrat de Relance et de Transition Écologique est passé avec l'ensemble du territoire. Le périmètre de l'Intercommunalité a été désigné car il représente un bassin de vie. Cependant, il ne s'agit pas d'un contrat Intercommunalité-État mais Territoire-État.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'avant de passer le Contrat de Relance et de Transition Écologique à proprement parler, un accord de préfiguration est passé entre l'État et l'Intercommunalité, afin de préciser le déroulement du contrat final et son pilotage, de faire un premier recensement des projets, de débloquer les premiers fonds mais également d'appuyer la finalisation du Projet de Territoire.

Ainsi, Monsieur le Président présente une proposition d'accord de préfiguration ainsi que les projets qui ont été recensés au cours du mois de juin 2021.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'accord de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Écologique, en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

23. Réception de l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, par une délibération du 18 février 2021 notifiée à l'ensemble des communes membres le 23 mars 2021, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a proposé de prendre la compétence « Mobilité » et de devenir « Autorité Organisatrice de la Mobilité » sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. À ce titre, la procédure de consultation des communes membres, prévue par l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est achevée le 23 juin 2021 et que la majorité qualifiée a été atteinte.

Ainsi, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'arrêté préfectoral portant prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a été rendu le 29 juin 2021.

Cet arrêté prévoit la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence vaut modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ainsi les statuts sont modifiés de droit lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

24. Inscription au Challenge de la Mobilité 2021

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis de la 4^{ème} Commission (Aménagement du territoire, Mobilité, Transports, Transition énergétique) :

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a la possibilité de participer au Challenge de la Mobilité organisé, pour la première fois dans la région, par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Challenge de la Mobilité est un événement qui se déroulera du 16 au 22 septembre 2021, lors de la semaine européenne de la mobilité. L'objectif de cet événement est de limiter le recours à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail et à encourager et promouvoir des alternatives à cette habitude de transport.

Pour cela, les organisations privées ou publiques (entreprises ou collectivités) le souhaitant, peuvent s'inscrire auprès des organisateurs. Elles seront ensuite engagées dans une compétition qui récompensera, par exemple, l'entreprise la plus « performante » ou les moyens employés les plus originaux. Les organisations qui

participeront à ce challenge auront la charge de collecter les résultats et de les diffuser aux organisateurs, notamment via le site internet dédié.

Afin de permettre la participation d'entités sur le territoire, l'Intercommunalité doit s'engager auprès des organisateurs. Cet acte d'engagement est différent de la participation au challenge. Il permet simplement aux acteurs du territoire de participer et engage la Collectivité à communiquer autour de ce challenge. Les organisations qui y participeront auront la charge de collecter les résultats et de les diffuser.

Monsieur le Président explique que la Collectivité pourra également s'inscrire, dans un second temps, en tant qu'employeur, afin de permettre à ses agents de participer au Challenge de la Mobilité 2021.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'inscription du territoire au Challenge de la Mobilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

25. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteuse : N. SEGUIN

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission Locale (MILo)

Madame Nathalie Seguin, vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie rapporte aux membres du Conseil Communautaire que l'Assemblée Générale s'est déroulée le 08 juillet 2021 à Quétigny.

La complexité de l'année 2020 n'a pas empêché le bon déroulement des missions. 6 150 jeunes sont entrés en contact avec la Mission Locale-arrondissement de Dijon, Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise incluse (chiffres équivalents à 2019). En 2021, les subventions de l'État ont été augmentées après 2 années consécutives de baisse. Des axes de travail sont déployés sur l'obligation de formation, les contrats aidés, les objectifs du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite savoir où en est le rapprochement entre la Mission Locale et Creativ', ce point n'ayant pas été abordé lors de la réunion de Creativ'.

Madame Nathalie Seguin, vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie répond que ce dossier n'a pas été non plus évoqué lors de l'Assemblée Générale.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle que la Collectivité ne siège plus au Conseil d'Administration de Creativ'. Lors des réunions, le rôle des EPCI est limité à prendre acte des décisions prises.

⇒ Compte-rendu de la représentation au sein de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or.

Madame Nathalie Seguin, vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie informe les membres du Conseil Communautaire de l'Assemblée Générale s'est déroulée le 1^{er} juillet 2021. La présidence a présenté le rapport d'activité 2020-2021. La situation sanitaire a remis en cause les fondements mêmes du rôle, des missions et des méthodes de travail des Centres Sociaux. Cependant, toutes les actions mises en place par les structures ont permis de limiter « la casse sociale ».

Dans le cadre de la démarche fédérale 2020-2025, ont été évoqués 2 thèmes de réflexion sur « la démocratie et le rôle des centres sociaux », « les inégalités et la justice sociale ».

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

EMPLOI ET ACTION SOCIALE

26. Présentation du projet « Maison France Service »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Avis de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) :

FAVORABLE

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2024.

Aux termes de cette convention, différentes actions visant à optimiser et/ou développer l'offre de services répondant aux besoins des habitants du territoire ont été identifiées autour de 4 axes : la famille, les jeunes, les services et le logement (axe transversal).

Afin de répondre à ces besoins et simplifier l'accès aux services et aux droits des habitants de la Plaine Dijonnaise, le projet de création d'une Maison France Services a été inscrit dans la CTG au sein de l'axe services.

Monsieur le Président précise qu'une Maison France Service est un espace d'accueil dans lequel les habitants peuvent accéder à des services publics de proximité et être accompagnés dans leurs démarches administratives en matière d'emploi, de retraite, de la famille, sociale, de santé, de logement, d'accès aux droits en général.

La labellisation « France Services » permet de garantir aux habitants une offre minimale de services de proximité tout en limitant les effets de la fracture numérique.

Neuf partenaires socles sont associés autour d'un guichet unique tels que Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, la MSA, l'Assurance Retraite, les Allocations Familiales, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, la Poste, les Finances Publiques et un point Justice.

Lors d'une récente réunion avec les services de la Préfecture, Monsieur le Secrétaire Général a rappelé la procédure à mettre en œuvre et le cahier des charges à respecter pour obtenir la labellisation, cette dernière ouvrant droit à une contribution financière au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui porte un tel projet, de 30 000,00 € (trente mille euros) par an.

Monsieur le Président souligne qu'afin de bénéficier de cette labellisation, au titre du programme 2019-2022, la Maison France Services doit être susceptible d'accueillir le public dès le dépôt du dossier de demande de labellisation.

Monsieur le Président énonce les services de base proposés au sein d'une Maison France Services :

- Accueil, information et orientation
 - Accès à la documentation sur les prestations répondant aux besoins des usagers,
 - Connaissance des conditions et démarches à réaliser pour accéder à ces prestations,
 - Orientation vers les partenaires adéquates,
 - Possibilité de libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet.
- Aide à l'utilisation des services en ligne
 - Soutien à l'utilisateur dans ses recherches sur internet,
 - Création et mise à jour d'espaces personnels et compte de messagerie,
 - Appui dans les télé-procédures (impôts, simulations de prestations, etc,

- Utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...).
- Facilitation administrative
 - Aide à la compréhension des démarches administratives,
 - Aide à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité,
 - Aide à l'édition, le retrait ou le dépôt de documents,
 - Aide à la numérisation et à l'impression de documents.
- Faciliter la mise en relation
 - Aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un service partenaire,
 - Organisation de rendez-vous à distance via des visioconférences.

Monsieur le Président précise qu'au moins deux agents d'accueil et d'accompagnement doivent assurer l'animation de la Maison France Services, laquelle doit être accessible au public au moins 25 heures par semaine.

Leur formation est prise en charge par le réseau France Services et les différents partenaires socles.

Monsieur le Président informe qu'une Maison France Services peut être adossée à un centre-social, un office du tourisme, des équipements publics comme une médiathèque, des espaces de coworking... Un accès pour les personnes à Mobilité Réduite (PMR) est indispensable.

Monsieur le Président souligne que La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est déjà dotée en partie, sur le site du 12 rue de Franche-Comté, à GENLIS, de compétences professionnelles internes, tant au sein du Centre Social, que du Point Relais Emploi, puisque des services d'accueil et d'accès aux droits sont déjà opérationnels et dispensés au bénéfice des habitants du territoire.

D'étroites relations ont été tissées entre les conseillères en insertion professionnelle du Point Relais Emploi et les acteurs institutionnels de l'Emploi, de l'insertion socio-professionnelle et les caisses de retraites.

Le Centre Social accompagne d'ores et déjà les familles et les seniors ; une référente famille se tient à disposition des habitants ; des ateliers numériques et d'apprentissage du français sont également proposés.

Monsieur le Président ajoute que d'autres services viennent s'y adjoindre localement par le biais des permanences quotidiennes de la Mission Locale et par celles du Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI), de la plateforme Mobilité, d'ateliers et chantiers d'insertion...

L'implantation d'une Maison France Services au sein des locaux situés au 12 rue de Franche-Comté, à GENLIS, serait en cohérence avec les services déjà proposés aux habitants, que la labellisation permettrait d'étoffer.

Sur le plan matériel, le cahier des charges prévoit la mise à disposition de deux ordinateurs connectés à internet, en libre accès, ainsi qu'une imprimante-scanner-photocopieuse.

Un espace dédié doit permettre d'accueillir le public qui se présente. Un bureau susceptible de garantir la confidentialité des échanges, doté d'un équipement permettant de réaliser des rendez-vous individuels ou en visio-conférence avec les partenaires doit être tenu à disposition.

Monsieur le Président précise enfin que la Maison France Service pourra s'intégrer au projet de reconfiguration du futur site du 12 rue de Franche-Comté, à GENLIS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une Maison France Services, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, situés au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 6^{ème} Commission

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMEIRIA, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, représentant la Collectivité au sein du Collège Albert CAMUS à GENLIS, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

28. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 7^{ème} Commission

- ⇒ Compte-rendu de la représentation de la Plaine Dijonnaise au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)
- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la programmation d'une réunion de la 7^{ème} Commission le 08 septembre 2021 à 18h30. Une invitation sur PASTELL sera envoyée prochainement.

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de l'annulation de la création du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO) le 01 juillet 2021 et par là-même de la reprise des fonctions des trois syndicats ; le Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO), le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) à la même date.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

- ⇒ Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

29. Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées ci-dessous :

DÉNOMINATION	LIEN
Académie de DIJON	www.unemission-unanimeur.fr
ADcF intercommunalités de France	www.adcf.org
ADEME Bourgogne-Franche-Comté	www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr
ADEME Magazine	www.ademe.fr
AER Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté	www.aer-bfc.com
Agence Nationale De L'habitat	www.anah.fr
ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté	www.alterrebourgognefranche-comte.org
Banque des Territoires	www.banquedesterritoires.fr
Best Practices / MECALUX	www.mecalux.fr
CESER	www.ceser.bourgognefranche-comte.fr
Communauté de Communes Rives de Saône	www.rivesdesaone.fr
CSTB Éditions	www.boutique.cstb.fr
Culture Papier	www.culturepapier.org
DIJON Mag	dijonmag@ville-dijon.fr
DIJON Métropole	www.metropole-dijon.fr
Eau & Connaissance	www.eaurmc.fr
Énergie des Territoires EDF	www.edf.fr
FORUMS Transition énergétique	www.scania.fr/fte
Gouvernement	www.igas.gouv.fr
Journal des Communes	www.journal-des-communes.fr
L'écho des Communes	www.echodescommunes.com
L'Union Social pour l'Habitat	www.union-habitat.org
La Gazette	www.lagazette.fr
La lettre du cadre	www.lettreducadre.fr
La Revue France Bois Forêt	www.franceboisforet.fr
Le Journal du Palais	www.forumeco.com
Le Moniteur	www.lemoniteur.fr
Maires de France la lettre	www.mairesdefrance.com
Maires de France le magazine	www.mairesdefrance.com
Milieus Humides Bourgogne-Franche-Comté	www.cen-bourgogne.fr
Office Français de la Biodiversité	www.ofb.gouv.fr
Préfecture de la Côte-d'Or	www.gouvernement.fr
Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté	www.prefecture-regions.gouv.fr
Région Bourgogne Franche Comté	www.bourgognefranche-comte.fr
Repères	www.alterrebourgognefranche-comte.org
SCoT	www.metropole-dijon.fr
SMABTP	www.groupe-sma.fr
Techni Cités	www.clubtechnicités.fr
VAÉVIENT	www.vaevientmagazine.fr
VDL Mag	www.univdl.org

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité est encore en attente des délibérations concernant la modification des statuts pour le changement d'adresse de la Collectivité, la compétence GEMAPI et le Pacte de Gouvernance. Les communes sont priées de les faire parvenir rapidement.

Madame Maryline GRANDIOWSKY souhaite que soit fait un état des lieux de la situation des Multi Accueils Petite Enfance (MAPE), gérés par *People & Baby*.

Monsieur le Président confirme des défaillances de gestion de *People & Baby* sur les deux MAPE, qui rencontrent les mêmes difficultés de fonctionnement ; le délégataire ne remplissant pas les missions confiées dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il fait part d'une rencontre avec *People & Baby* pour un rappel des obligations du contrat de délégation et leur faire part de l'inacceptabilité de rupture du Service Public.

Un Comité de Pilotage a réuni *People & Baby*, la Protection Maternelle Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour repréciser les obligations contractuelles. Il a été également évoqué la possibilité d'appliquer des pénalités si besoin dès la rentrée prochaine.

Lors d'une visite de contrôle, la PMI a constaté que le taux encadrement est défaillant. *People & Baby* ne peut pas demander à la Collectivité de diminuer la capacité accueil de 20 à 15 enfants par site. Il est donc indispensable de mettre en place le nombre d'agents en place en correspondance aux obligations.

La Collectivité a un pouvoir d'action limité en matière d'encadrement. Il n'est pas possible de s'immiscer dans la politique salariale de ce délégataire, ce qui n'empêche d'être vigilant sur les conditions de travail de leurs agents.

Même si la Collectivité possède des éléments pour tendre à une rupture, au regard des éléments constatés par la PMI, la situation reste complexe car il n'existe pas actuellement de Plan B et il est essentiel de poursuivre la mission de Service Public afin de ne pas mettre les familles du Territoire en difficulté.

L'échéance du contrat étant en 2024, il convient de travailler ensemble pour que les termes du contrat soient appliqués et respectés par *People & Baby*.

Madame Maryline GRANDIOWSKY demande si une nouvelle rencontre est prévue.

Monsieur le Président répond par l'affirmative car Il est essentiel que la qualité du service soit maintenue, que l'image de la Collectivité ne soit pas ternie par ces dysfonctionnements.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise que dans le cadre de ce contrat complexe, une réflexion doit être mise en place pour construire un plan B si la Collectivité était amenée à rompre le contrat si la situation ne s'améliore pas.

Monsieur le Président répond que cette mission est donnée dès à présent à Madame la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse afin d'y travailler avec les membres de la 6^{ème} Commission ainsi que de débiter une réflexion sur l'avenir de la Petite Enfance sur le territoire et sur la façon de porter ce projet sur le moyen et le long terme.

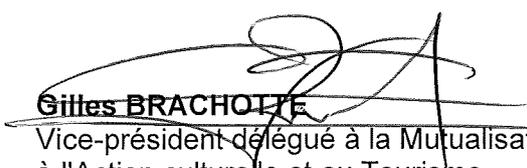
Monsieur Jérôme THEVENEAU rappelle que la consultation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est disponible jusqu'au 25 juillet 2021, date à laquelle il est possible d'y apporter des observations.

À la lecture de ce dossier, Monsieur Jérôme THEVENEAU dit avoir appris beaucoup choses, notamment en matière de Mobilité et de rénovation énergétique des bâtiments. Ceci pourrait aider à préparer l'avenir positivement.

La séance est levée à 20h35.

Secrétariat de séance

Présidence de séance


Gilles BRACHOLTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication,
à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

